



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2022

### **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 22 décembre 2022 à la salle Émérie Lapointe, situé au 288, rue Principale à 18 h.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Julie Blanchette  
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :  
Sabryna Barabé-Favreau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

#### **1\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

**331-12-2022**

#### **2\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**332-12-2022**

#### **3\_ ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 954.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal prévoit des revenus équivalents aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 prévoyant des revenus équivalents aux dépenses au montant de 4 510 138 \$, tel que présenté.

Adoptée

**333-12-2022**

**4\_ ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un plan triennal d'immobilisations pour 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**334-12-2022**

**5\_ PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 957 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les prévisions budgétaires de l'année fiscale 2023 soient distribuées à chaque propriétaire de la municipalité et qu'un montant à convenir selon les besoins à ces fins, soit réservé à cet effet;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**6\_ PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**335-12-2022**

**7\_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 22 décembre 2022 à 18 h 17.

Adoptée à l'unanimité

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Oleg V. Lascov  
Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier